

181786

Cf loi n° 1987/16 du 25 juin 1987

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi
\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

N° 87-414 /PR.SG.SCM.BL

II) E C R E T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant loi de finances pour l'année financière 1987/1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

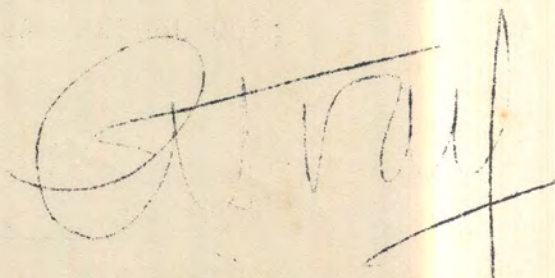
VU la Constitution,

D E C R E T E

Article premier.- Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Economie et des Finances, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre chargé des Relations avec les Assemblées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 3 avril 1987



Abdou DIOUF

NB 1986

EXPOSE des INTENTIONS
DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE FINANCIERE
1987-1988

+++

Le projet de budget 1987-1988 s'inscrit dans le cadre de notre politique de redressement économique et financier entrepris depuis 1979 par le Gouvernement, mais, aussi en tenant compte des vœux exprimés par la Cour Suprême et l'Assemblée nationale de fondre dans un même document l'effort global de l'Administration se manifestant tant à travers nos ressources internes que dans l'aide apportée par nos partenaires internationaux.

C'est ainsi que le projet de loi de finances pour la gestion 1987-1988 est arrêté à la somme de 455 767 363 000 francs contre 441 718 000 000 de francs tels que ressortissant de la loi de finances précédente, soit une progression de 14 049 363 000 francs ou 3,18 %.

Le montant des ressources et dépenses mis à la charge du Trésor public se chiffre à 356 308 363 000 francs contre 343 242 000 000 de francs en 1986-1987, le reste soit 99 159 000 000 de francs constitue l'apport attendu de l'extérieur.

A. VOIES ET MOYENS

C'est la partie qui présente les grandes masses du projet de loi de finances. Les prévisions de recettes des comptes spéciaux du Trésor font 144 280 700 000 francs (annexe I) dont 26 172 337 000 francs proviennent de dotations inscrites au budget général (annexe II). Afin de ne pas comptabiliser deux fois cette dernière inscription, c'est la différence qui a été inscrite dans la rubrique "Autres comptes spéciaux du Trésor" soit 118 108 363 000 francs.

Dans cette partie est aussi inscrit le montant des emprunts que l'Etat peut contracter afin de réaliser certaines opérations décrites dans le présent projet de loi. Ce montant s'élève à 111 049 129 000 francs représentant la somme des ressources complémentaires à trouver pour exécuter le budget d'investissement : 13 000 000 000 de francs (article 3, chapitre 091) et faire face au déficit de la Caisse autonome d'Amortissement : 98 049 129 000 francs : différence entre le montant inscrit au titre de la dette publique 115 200 000 000 de francs et la subvention accordée à cette même caisse 14 625 337 000 francs, majorée des taxes sur le ciment et sur les alcools 2 525 534 000 francs.

B. BUDGET GENERAL

I. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1)- Ressources

Les prévisions de recettes ordinaires sont arrêtées à la somme de 216 500 000 000 de francs à l'exclusion du produit du prélèvement pour le budget d'équipement (destiné au budget d'investissement) et du produit de la taxe sur le ciment et de la taxe sur les alcools (destiné à la Caisse autonome d'Amortissement) mais avant tout autre prélèvement au profit des comptes d'affectation spéciale suivants :

.../...

- 2 -

- Fonds national de retraite ;
- Fonds national forestier ;
- Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la culture ;
- Caisse autonome d'Amortissement ;
- Fonds de soutien à l'Industrie cinématographique.

Cette augmentation est rendue possible grâce à l'effort fourni par les services fiscaux. Elle s'explique en fait par les résultats attendus de la réforme du Code général des Impôts et du tarif des douanes.

Ainsi, la plupart des augmentations sont le fait des impôts directs, mais aussi des droits de douanes.

- les impôts proportionnels et progressifs sur le revenu passent de 50,040 milliards en 1986-1987 à 51 milliards en 1987-1988 (chapitre 012) ;
- les taxes sur les chiffres d'affaires accusent une augmentation de :
2 milliards ;
- et les revenus du domaine immobilier passent de 0,252 milliard en 1986-1987 à 3,760 milliards en 1986-1987, en prévision de la vente des terrains à baux.

Les droits perçus à l'importation et les taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'importation augmentent de 3 milliards. Cette augmentation est due au fait que dorénavant les marchés publics exécutés sur emprunts extérieurs seront soumis au régime de droit commun.

Par rapport aux prévisions budgétaires de la gestion 1986-1987 qui étaient de 206 202 500 000 francs nous avons une augmentation de 10 297 500 000 francs représentant un accroissement de 4,99 %.

2) Dépenses

21 - Services votés réévalués

Le montant total des services votés réévalués est de 205 820 317 000 francs sur une prévision budgétaire de 206 202 500 000 francs en 1986-1987. Ils intéressent :

211 - Les dépenses de personnel

Les services votés ont été réévalués sur la base des postes effectivement pourvus au moment de la préparation de ce projet de loi de finances et des propositions d'engagement qui avaient déjà reçu le visa de la cellule de contrôle des effectifs et de la masse salariale.

Ces services votés s'élèvent à 106 542 652 000 francs contre une dotation de 115 970 736 000 francs en 1986-1987. L'innovation apportée à cette rubrique est de ne plus comptabiliser les indemnités de logement, les frais d'hospitalisation et la participation de l'Etat au transport de ses agents. Ces dépenses sont reportées dans la partie matériel. Ainsi, nous avons une définition beaucoup plus restrictive de la masse salariale.

212 - Autres catégories de dépenses

Elles regroupent les dépenses de matériel, d'entretien et de transfert, les dépenses diverses et les dépenses spéciales. La réévaluation des services votés a consisté à reconduire les dotations de la gestion 1986-1987 avec quelques ajustements à la hausse pour consolider des rallonges de crédits accordées au cours de ladite gestion. Nous voudrions préciser que ces rallonges budgétaires ont été possibles grâce à des dotations prévues à cet effet dans les dépenses communes. Elles n'ont donc pas pour objet d'augmenter la masse budgétaire telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale. Elles ont toutes fait l'objet de prise de décrets de virement comme le prévoit l'article 42, 5ème alinéa de la loi 75-64 relative aux lois de finances.

Ces dépenses s'élèvent à 99 277 665 000 francs contre des inscriptions de 90 231 764 000 en 1986-1987.

22 - Mesures nouvelles

Les demandes de mesures nouvelles présentées par les départements ministériels se chiffrent à 32 886 236 000 francs dont 532 147 000 francs émanent de directives et 1 652 992 000 francs sont nécessaires à la prise en compte de nos élèves sortant des écoles de formation.

La plupart de ces demandes ont été expliquées par les départements de la manière suivante :

- + pour le personnel : il s'agit de prendre en charge les sortants des écoles de formation et de renforcer les services en personnel non fonctionnaires ;
- + pour les dépenses autres que celles de personnel il s'agit de renforcer les moyens des services afin de rattraper tant soit peu les effets de l'inflation.

L'enveloppe des mesures nouvelles susceptible de couvrir ces dépenses se chiffre à 10 679 683 000 francs, différence entre les prévisions de ressources : 216 500 000 000 de francs et le montant des services réévalués 205 820 317 000 francs.

Cette somme a été répartie entre :

- la prise en charge du personnel sortant de nos écoles de formation qui s'impose en priorité à l'Etat pour un montant de 1 652 992 000 francs ;
- les dépenses de matériel : il s'agit de doter la plupart des départements pour un montant de 607 216 000 francs ;
- les dépenses d'entretien afin de faire face aux frais d'entretien du building administratif : 20 000 000 de francs ;
- Les dépenses de transfert pour 6 951 975 000 francs dont l'essentiel est destiné à couvrir une partie des intérêts de la dette ;
- les dépenses diverses : 1 447 500 000 francs destinés ^{pour l'essentiel} à l'organisation des prochaines élections présidentielles et législatives de 1988.

.../...

- 4 -

Le tableau suivant donne le résumé du projet de loi de finances avec in fine le pourcentage de chaque chapitre dans le budget de fonctionnement :

	Dotation 1986-1987	1987 - 1988			
		Services votés	Mesures nouvelles	TOTAL	Pourcen- tage
01 - Personnel	115 970 736	106 542 652	1 652 992	108 195 644	49,97
02 - Matériel	28 621 047	38 399 519	607 216	39 006 735	18,02
03 - Entretien	3 670 631	3 658 931	20 000	3 678 931	1,70
04 - Transfert	39 090 451	38 705 213	6 951 975	45 657 188	21,09
05 - Dépenses diverses	18 269 635	17 934 002	1 447 500	19 381 502	8,95
06 - Dépenses spéciales	580 000	580 000	-	580 000	0,27
TOTAL	206 202 500	205 820 317	10 679 683	216 500 000	100

II. BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement est arrêté à la somme de 121 159 000 000 de francs contre une inscription de 113 476 000 000 de francs en 1986-1987, soit une augmentation de 7 683 000 000 de francs.

I. Les ressources

Elles se décomposent en :

- ressources dont le Trésorier général est comptable assignataire et dont le montant : 22 000 000 000 de francs est obtenu grâce d'une part, à l'effort intérieur : 2 000 000 000 de francs qui proviennent du prélèvement pour le budget d'investissement auxquels il faut ajouter 5 000 000 000 de francs représentant une subvention du budget de fonctionnement pour faire face aux droits et taxes qui seront dorénavant supportés par les marchés exécutés sur financement extérieur ; et d'autre part, à des emprunts de 13 000 000 000 de francs, (le projet de loi en son article 2 prévoit de recourir à cet emprunt), et aux contreparties des accords de pêche pour 2 000 000 000 de francs.

- Ressources émanant de bailleurs de fonds 99 159 000 000 de francs.

2. Les charges

Les opérations devant être couvertes par ces ressources se présentent selon le tableau suivant :

.../...

- 5 -

Secteurs	Intitulé des projets	Sur ressources du Trésor (en milliers de frs)	Sur ressources extérieures (en milliers de francs)	
			Emprunts affectés	Subventions affectées
2-810) 2-820)	PRIMAIRE	3 088 000	23 111 000	22 975 000
2-800) 2-830)	SECONDAIRE	-	10 697 000	290 000
2-830) 2-840)	TERTIAIRE	3 774 000	15 140 000	618 000
2-850) 2-870)	QUATERNAIRE	4 049 000	14 162 000	6 929 000
2-860)	MULTISECTORIEL	7 709 000	1 822 000	2 471 000
2-870	ASSISTANCE TECHNIQUE PROJETS	380 000	936 000	-
2-870	FINANCEMENT HORS PROJETS ...	3 000 000	-	-
	TOTAUX	22 000 000	65 868 000	33 291 000
			99 159 000	

Constitution de dotation au profit :

+ du fonds routier	2 750 000 000
+ du fonds d'Amélioration de l'habitat et de l'urbanisme ...	1 300 000 000
+ du fonds d'équipement des collectivités locales	1 300 000 000

C. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Dans l'ensemble les comptes spéciaux du trésor s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 144 280 700 000 francs.

Les ressources sûres maintenues au profit de la Caisse autonome d'Amortissement sont constituées par :

- le produit de la taxe sur le ciment et la taxe sur les alcools	2 525 534 000
- le prélèvement sur le budget de fonctionnement	14 625 337 000

Les charges de la dette pour la gestion 1987-1988 sont de 115 200 000 000 de francs se décomposant comme suit :

- Dette publique extérieure	98 700 000 000
- Dette publique intérieure	16 500 000 000

- 6 -

Il faut donc recourir à des ressources extraordinaires pour l'équilibre de ce compte. C'est l'objet de l'article 2 du présent projet de loi.

Pour chacun des autres comptes le principe est arrêté de ne les exécuter qu'à hauteur des recettes réalisées.

L'article 7 du projet de LOI modifie le 2^e paragraphe de l'article 5 de la loi 76-59 du 12 juin 1976 portant loi de finances pour l'année financière 1975-1976 en ajoutant à la liste des dépenses autorisées, les frais de fonctionnement et d'équipement de l'Inspection générale d'Etat qui concourt au contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte.

Le présent projet de loi ouvre dans son article 8 un compte de commerce relatif aux opérations effectuées par le Service géographique national et autorise la prise en compte de la gestion des subsistances des Forces armées.

D. DISPOSITIONS DIVERSES

L'article 14 du projet de loi prévoit le prélèvement au profit de l'Office national de Formation professionnelle (ONFP), institué par l'article 5 de la loi 86-44 du 11 Août 1986 portant création de l'Office national de Formation professionnelle.

A part cette mesure, cette partie ne comprend aucune autre innovation par rapport aux précédentes lois de finances.-

FAIT A DAKAR, le

18 1786

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT

- COORDINATION -

RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET
DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1987-1988

Le projet de Budget 1987/1988 du Ministère de l'Economie et des Finances et du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, que je sou mets, à votre approbation, se chiffre à dix milliards huit cent trente huit millions six cent cinquante deux mille francs (10 838 652 000) contre dix milliards six cent soixante quatorze millions trois cent quarante et un mille francs (10 674 341 000) en 1986/1987.

Ce projet de budget enregistre, par rapport à celui de la gestion précédente, une augmentation en valeur absolue de cent soixante quatre millions trois cent onze mille francs (164 311 000) et une progression en valeur relative de 1,52%.

Cet accroissement s'explique par l'augmentation des crédits affectés aux chapitres 431, 432, 435.

II s'articule autour de trois (3) chapitres :

- le chapitre 431, Dépenses de Personnel, pour 7 480 918 000 F
- le chapitre 432, Dépenses de Matériel, pour 2 429 213 000 F
- le chapitre 435, Dépenses Diverses, pour 928 521 000 F.

Au niveau du Chapitre 431 - Dépenses de Personnel

L'accroissement est dû à des mesures nouvelles d'un montant de 74 554 000 pour assurer la couverture financière de huit (8) Ingénieurs des Travaux de la Statistique, deux (2) Inspecteurs des Impôts et des Domaines, quatre (4) Contrôleurs des Impôts et des Domaines, douze (12) Contrôleurs et Sous-Officiers des Douanes, dix huit (18) agents de Constatation et Agents Brevetés, trente (30) Préposés des Douanes.

./.

Au niveau du Chapitre 432 - Dépenses de Matériel

L'accroissement est dû :

- à la prise en charge des indemnités de logement pour un montant de 2 400 000 F ;
- à la création de l'article nouveau pour l'entretien et la réparation des véhicules au niveau du Contrôle régional des Finances de Thiès ;
- à la consolidation d'une rallonge de crédits pour les dépenses permanentes des services régionaux pour un montant de 994 000 F.

Au niveau du Chapitre 435 - Dépenses diverses

L'accroissement est dû à la création d'un article au niveau de la Direction du Traitement Automatique de l'Information, d'un montant de 160 000 000 pour l'acquisition de matériel informatique dont le prix de la location est exorbitant.

Ce projet de budget, qui marque une faible progression par rapport au budget de la gestion précédente, s'inscrit dans le cadre de la politique de rigueur et d'austérité définie par le Chef de l'Etat et dans la poursuite du Plan de Redressement Economique et Financier à Moyen Terme.

II faut aussi noter que par rapport à la gestion 1986-1987 qui avait enregistré une augmentation en valeur absolue de 637 323 000 et une progression en valeur relative de 5,97%, le projet de budget de la gestion 1987-1988 en a enregistré 164 311 000 et 1,52%. (départs à la retraite au cours de la gestion qui ne feront pas l'objet de remplacement).

Telles sont, Mesdames et Messieurs les Députés, brièvement exposées, les prévisions budgétaires du Ministère de l'Economie et des Finances et du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances que j'ai l'honneur de soumettre, pour la gestion financière 1987-1988, à votre approbation./-

131786

REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE

N° 8

II II II

portant Loi de Finances pour l'Année
 Financière 1987 - 1988.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Mardi 9 juin 1987,
 la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE - VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER.- Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année financière 1987-1988 est arrêté à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLIARDS SEPT CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE (455 767 363 000)FRANCS, répartie comme suit :

Ressources (en milliers de francs)	CHARGES (en milliers de francs)
- Recettes ordinaires : 216 500 000	- Dépenses ordinaires : 216 500 000
- Recettes extraordinaires: 22 000 000	- Dépenses en capital : 22 000 000
- Ressources extérieures affectées: 99 159 000	- Dépenses en capital sur ressources extérieures affectées : 99 159 000
- Autres (comptes spéciaux du Trésor)..... : 118 108 363	- Autres (comptes spéciaux du Trésor) : 118 108 363
TOTAL 455 767 363 =====	TOTAL 455 767 363 =====

ARTICLE 2.- Le Président de la République est autorisé à contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant de CENT ONZE MILLIARDS QUARANTE NEUF MILLIONS CENT VINGT NEUF MILLE (111 049 129 000) FRANCS.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès des pays et organismes étrangers ou auprès des organismes internationaux, à des conditions fixées soit par convention à passer avec ces organismes financiers, soit par décret.

Les conventions ou décrets visés à l'alinéa 2 pourront prévoir que le remboursement du principal et le paiement des intérêts s'effectueront en tant que de besoin dans d'autres monnaies que celles ayant cours légal au Sénégal.

.../...

- 2 -

DEUXIEME PARTIE / BUDGET GENERALI. RESSOURCES

++++

ARTICLE 3.- Les recettes sont arrêtées à la somme de :

a)- Recettes ordinaires (en milliers de francs).

Chapitre 012 : Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu :	51 000 000
Chapitre 014 : Impôts fonciers	-
Chapitre 016 : Autres impôts directs	170 000
Chapitre 021 : Droits perçus à l'importation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'importation :	89 000 000
Chapitre 022 : Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'exportation :	600 000
Chapitre 023 : Taxes spécifiques sur la consommation intérieure.. :	5 500 000
Chapitre 024 : Taxes sur le chiffre d'affaires	51 500 000
Chapitre 031 : Droits d'Enregistrement	5 800 000
Chapitre 032 : Droits de timbre	3 200 000
Chapitre 033 : Taxes pour services rendus	200 000
Chapitre 041 : Revenus du domaine immobilier	3 750 000
Chapitre 042 : Revenus du domaine forestier	500 000
Chapitre 044 : Revenus du domaine mobilier	660 000
Chapitre 045 : Revenus des valeurs mobilières	700 000
Chapitre 051 : Recettes des exploitations industrielles	50 000
Chapitre 052 : Recettes diverses des services	340 000
Chapitre 053 : Produits divers et accidentels	2 500 000
Chapitre 061 : Contributions et participations d'Etats de la Zone francs	110 000
Chapitre 063 : Participations des organismes internationaux	600 000
Chapitre 065 : Contributions et participations des Etablissements publics	20 000
Chapitre 066 : Contributions et participations des organismes privés	300 000

TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES : 216 500 000

.../...

b)- Recettes extraordinaires

Chapitre 090 : Prélèvement pour le budget d'équipement	2 000 000
Chapitre 091 : Emprunts	13 000 000
: Subvention du budget de fonctionnement	5 000 000
: Contrepartie des accords de Pêche	2 000 000
Emprunts non recouverts par le Trésor	99 159 000
Total des recettes extraordinaires	121 159 000

RECAPITULATION

a) - Recettes ordinaires	216 500 000
b) - Recettes extraordinaires	121 159 000
TOTAL GENERAL DES RECETTES	337 659 000

II . CHARGES

ARTICLE 4.- Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et en capital est arrêté à la somme de :

a) - DEPENSES ORDINAIRES (en milliers de francs)TITRE PREMIER : POUVOIRS PUBLICS- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chapitre 211 : Personnel	1 496 190
- " - 212 : Matériel	2 766 535
- " - 213 : Entretien	149 000
- " - 214 : Transfert	979 363
- " - 215 : Divers	248 520
- " - 216 : Dépenses spéciales ...	580 000

6 219 608

- ASSEMBLEE NATIONALE.

Chapitre 221 : Personnel	1 313 000
- " - 222 : Matériel	974 921
- " - 223 : Entretien	238 741
- " - 224 : Transfert	66 800
- " - 225 : Dépenses diverses	442 200

3 035 662

- CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Chapitre 231 : Personnel	58 345
- " - 232 : Matériel	99 647

157 992

.../...

- 4 -

- COUR SUPREME

Chapitre 241 : Personnel.....	246 743
-"- 242 : Matériel	62 097
-"- 245 : Dépenses diverses	51 920

360 760

TOTAL DU TITRE I 9 774 022

TITRE II : MOYENS DES SERVICESSECTION 1er - ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE

++++

- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Chapitre 311 : Personnel	4 369 303
-"- 312 : Matériel	1 726 309
-"- 313 : Entretien	942 160
-"- 314 : Transfert	4 955 662
-"- 315 : Dépenses diverses	331 998

12 325 432

- MINISTERE DES FORCES ARMEES

Chapitre 321 : Personnel	19 637 573
-"- 322 : Matériel	8 778 650
-"- 323 : Entretien //	451 000
-"- 324 : Transfert	100 244

28 967 467

- MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chapitre 331 : Personnel	17 422 172
-"- 332 : Matériel	2 447 127
-"- 335 : Dépenses diverses	1 652 500

21 521 799

- MINISTERE DE LA JUSTICE

Chapitre 341 : Personnel	1 475 908
-"- 342 : Matériel	441 044
-"- 343 : Entretien	43 000
-"- 344 : Transfert	2 711
-"- 345 : Dépenses diverses	188 435

2 151 098

- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Chapitre 351 : Personnel	384 912
-"- 352 : Matériel	86 581
-"- 355 : Dépenses diverses	15 000

486 493

.../...

- 5 -

- MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Chapitre 371 : Personnel	212 476
-"- 372 : Matériel	159 237
-"- 374 : Transfert	1 547 822

1 919 535

- SECRETARIAT D'ETAT A LA DECENTRALISATION

Chapitre 381 : Personnel	623 473
-"- 382 : Matériel	192 314

815 787

TOTAL DE LA SECTION I

68 187 611

SECTION II - ACTION ECONOMIQUE

++++

- MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION

Chapitre 401 : Personnel	487 321
-"- 402 : Matériel	109 091
-"- 404 : Transfert	110 000

706 412

- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Chapitre 411 : Personnel	1 307 224
-"- 412 : Matériel	322 047
-"- 413 : Entretien	24 000
-"- 414 : Transfert	301 623

1 954 894

- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Chapitre 421 : Personnel	2 764 803
-"- 422 : Matériel	532 616
-"- 424 : Transfert	1 678 085
-"- 425 : Dépenses diverses	137 000

5 112 504

- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Chapitre 431 : Personnel	7 480 918
-"- 432 : Matériel	2 429 213
-"- 435 : Dépenses diverses	928 521

10 838 652

- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET
DE L'ARTISANAT

Chapitre 441 : Personnel	200 658
-"- 442 : Matériel	69 209
-"- 444 : Transfert	604 961

874 828

.../...

- 6 -

- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

Chapitre 451 : Personnel	619 145
-"- 452 : Matériel	660 642
-"- 454 : Transfert	5 000

1 284 787

- MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Chapitre 461 : Personnel	894 655
+ "+ 462 : Matériel	143 548

1 038 203

- MINISTERE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Chapitre 471 : Personnel	1 468 916
-"- 472 : Matériel	395 211

1 864 127

- MINISTERE DU COMMERCE

Chapitre 481 : Personnel	804 188
-"- 482 : Matériel	282 223
-"- 484 : Transfert	260 000

1 346 411

- SECRETARIAT D'ETAT AUX RESSOURCES ANIMALES

Chapitre 491 : Personnel	1 532 415
-"- 492 : Matériel	282 247
-"- 494 : Transfert	14 340

1 829 002

TOTAL DE LA SECTION II 26 849 820

SECTION III - ACTION CULTURELLE ET SOCIALE*- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Chapitre 501 : Personnel	30 444 377
-"- 502 : Matériel	7 232 337
-"- 503 : Entretien	130 000
-"- 504 : Transfert	10 230 274

48 036 988

*- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Chapitre 521 : Personnel	1 519 344
-"- 522 : Matériel	803 534
-"- 523 : Entretien	101 030
-"- 524 : Transfert	153 730
-"- 525 : Dépenses diverses	-

2 577 638

.../...

- 7 -

- MINISTERE DE LA CULTURE

Chapitre 531 : Personnel	439 731
-"- 532 : Matériel	260 338
-"- 534 : Transfert	507 931

1 208 000

* - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Chapitre 541 : Personnel	7 576 301
-"- 542 : Matériel	3 130 402
-"- 544 : Transfert	323 777

11 030 480

* - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Chapitre 551 : Personnel	2 164 104
-"- 552 : Matériel	560 814
-"- 554 : Transfert	43 872

2 768 790

- MINISTERE DU TOURISME

Chapitre 561 : Personnel	294 502
-"- 562 : Matériel	154 165
-"- 564 : Transfert	16 306

464 973

TOTAL DE LA SECTION III

66 086 869

SECTION IV - DEPENSES COMMUNES

Chapitre 601 : Personnel	938 647
-"- 602 : Matériel	3 922 936
-"- 603 : Entretien	1 600 000
604 : Transfert	23 754 687
-"- 605 : Dépenses diverses	15 385 408

TOTAL DE LA SECTION IV 45 601 678

TOTAL DU TITRE II 206 725 978

RECAPITULATION

- TITRE I	9 774 022
- TITRE II	206 725 978

TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES 216 500 000

.../...

- 8 -

b)- DEPENSES EN CAPITAL

Sont ouverts :

- des autorisations de programme pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLIARDS SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS DE FRANCS (450 077 000 000) comme indiqué à l'annexe VII ;
- des crédits de paiement pour un montant de CENT VINGT ET UN MILLIARDS CENT CINQUANTE NEUF MILLIONS DE FRANCS (121 159 000 000); se répartissant comme suit :

SECTEUR (en milliers de francs)

CODE SECTEURS Chaine Dépenses de matériel	CODE SECTEURS Programme triennal	Intitulé des projets	Montant
2-810) 2-820)	1	Primaire	49 174 000
2-800) 2-830)	2	Secondaire	10 995 000
2-830) 2-840)	3	Tertiaire	19 532 000
2-850) 2-870)	4	Quaternaire	25 140 000
2-860)	5	Multisectoriel	12 002 000
2-870)	8	Assistance technique projets	1 316 000
2-870)	9	Financement hors projets	3 000 000
		TOTAL	121 159 000

R E C A P I T U L A T I O N

- Dépenses ordinaires : 216 500 000
- Dépenses en capital : 121 159 000

TOTAL GENERAL DES CHARGES : 337 659 000

=====

.../...

TROISIEME PARTIE - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

ARTICLE 5. - Les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à CENT QUARANTE QUATRE MILLIARDS DEUX CENT QUATRE VINGT MILLIONS SEPT CENT MILLE (144 280 700 000) FRANCS, comme indiqué en annexe I.

Le montant des recettes affectées directement à ces comptes est de CENT DIX HUIT MILLIARDS CENT HUIT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE (118 108 363 000) FRANCS. Le reste, soit VINGT SIX MILLIARDS CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE (26 172 337 000) FRANCS provient de dotations prévues dans le budget général comme détaillé à l'annexe II.

ARTICLE 6.- Les charges des comptes d'affectation spéciale sont évaluées à CENT TRENTE ET UN MILLIARDS TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLIONS (131 363 000 000) DE FRANCS se répartissant comme suit :

- Dette publique	121 000 000 000
dont :	
. Fonds national de retraites	5 800 000 000
. Caisse autonome d'Amortissement	115 200 000 000
- Autres	10 363 000 000

TOTAL	131 363 000 000
	=====

ARTICLE 7.- Le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi 76-59 du 12 juin 1976 portant loi de finances pour l'année financière 1975-1976 relatif aux frais de contrôle des Sociétés d'économie mixte est complété comme suit, dans sa partie dépenses "Les frais de fonctionnement et d'équipement de l'Inspection général d'Etat".

En application de l'alinéa 3 de l'article 22 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dûs au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes suivants :

- Frais de contrôle des organismes d'assurances ;
- Fonds national forestier ;
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes ;
- Services rétribués assurés par le personnel du Groupement national des Sapeurs pompiers ;
- Frais de contrôle des Sociétés d'économie mixte ;
- Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture ;
- Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire ;
- Fonds de Développement géologique et minier ;
- Opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par les établissements pénitentiaires ;
- Fonds pour la protection de l'Environnement ;
- Fonds pastoral ;
- Services rétribués assurés par la D.T.A.I.

.../...

- 10 -

ARTICLE 8.- Est ouvert dans les écritures du Trésorier général un compte de commerce dénommé compte d'opérations effectuées par le service géographique national.

Ce compte est alimenté en recettes par :

- les ventes de cartes géographiques ;
- les ventes de photographies aériennes ;
- les rémunérations pour travaux spéciaux ;
- les frais d'études et de contrôle routier ;
- les rémunérations pour tracé des limites administratives.

En dépenses ce compte décrit :

- l'acquisition de matériel et de produits d'impression ;
- l'achat de produits de laboratoire-photo ;
- les frais de matériels de rédaction cartographique et de composition des écritures ;
- la fourniture de matériel de campement et de pharmacie.

ARTICLE 9.- Le compte de commerce institué par l'article 6 de la loi 64-47 du 17 juin 1964 portant loi de finances et d'habilitation pour l'année financière 1964-1965 reçoit en sus des opérations qui y sont tracées "la gestion des subsistances des Forces armées".

ARTICLE 10.- Le montant des découverts autorisés pour les comptes de commerce est de UN MILLIARD DEUX CENT MILLIONS (1 200 000 000) de FRANCS.

ARTICLE 11.- Les charges des comptes de prêts sont évaluées à TROIS MILLIARDS QUATRE VINGT MILLIONS (3 000 000 000) de FRANCS se répartissant comme suit :

- Prêts aux Etablissements publics	1 000 000 000
- Prêts aux Collectivités locales	505 000 000
- Prêts aux Organismes et particuliers	1 575 000 000

ARTICLE 12.- Les charges des comptes d'avances sont évaluées à UN MILLIARD HUIT CENT MILLIONS (1 800 000 000) de FRANCS se répartissant comme suit :

- Avances aux Etablissements publics ou Collectivités locales	800 000 000
- Avances à divers organismes et particuliers.	1 000 000 000

ARTICLE 13.- Les ressources affectées aux comptes de garantie et d'aval s'élèvent à DEUX MILLIARDS DEUX CENT DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT MILLE (2 217 700 000) FRANCS.

QUATRIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14.- Le prélèvement institué par l'article 7 de la loi n°86-36 du 4 Aout 1986 modifiant le tableau des droits d'importation inscrits au tarif des douanes au profit des Assemblées consulaires est fixé à CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE (564 850 000) FRANCS.

Pour permettre le fonctionnement des chambres des métiers une partie du prélèvement prévu au premier alinéa du présent article leur sera attribuée.

.../...

- 11 -

ARTICLE 15.- Le prélèvement institué par l'article 3 de la loi 86-44 du 11 Août 1986 portant création de l'Office national de Formation professionnelle (ONFP) est fixé à 5 % du montant de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur.

ARTICLE 16.- Le Président de la République est autorisé à réescompter auprès de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) des obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésorier général, ainsi qu'à recourir aux avances de la Banque centrale dans les conditions fixées aux articles 14, 15 et 16 des statuts de cette banque.

ARTICLE 17.- Le Président de la République est autorisé à :

1°)-accorder l'aval de l'Etat dans la limite d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLIARDS (75 000 000 000) DE FRANCS ;

2°)-contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant de CENT VINGT MILLIARDS (120 000 000 000) DE FRANCS destinés :

- à l'assainissement des circuits financiers pour un montant de 20 844 000 000 de francs ;

- au financement des projets s'exécutant sur des ressources autres que celles du Trésor pour un montant de 99 159 000 000 de francs.

Dakar, le 9 Juin 1987
LE PRESIDENT DE SEANCE,

Daouda SOW

ANNEXE - I

LISTE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR DONT LES
OPERATIONS SONT AUTORISEES PAR LA LOI DE
FINANCES 1987/1988

NOMENCLATURE	RECETTES (en milliers de francs)	DEPENSES (en milliers de francs)	DECOUVERTS (en milliers de francs)
<u>I/ - COMPTES D'AFFECTATION SPECIA-</u> <u>LE</u>			
- Fonds national de retraites.....	5 800 000	5 800 000	
- Fonds routier	2 750 000	2 750 000	
- Autres investissements sur prêts étran- gers	1 000 000	1 000 000	
- Frais de contrôle des organismes d'as- surances	180 000	180 000	
- Fonds national forestier	377 000	377 000	
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	500 000	500 000	
- Services rétribués assurés par le person- nel des services de sécurité	55 000	55 000	
- Participation des Communes à la lutte con- tre l'incendie	400 000	400 000	
- Services rétribués par le personnel du groupement national des Sapeurs Pompiers.	10 000	10 000	
- Frais de contrôle des Sociétés d'Economie mixte	150 000	150 000	
- Caisse Autonome d'Amortissement	115 200 000	115 200 000	
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 300 000	1 300 000	
- Fonds d'aide aux Artistes et au Dévelop- pement de la Culture	10 000	10 000	
- Fonds d'aide aux Sports et à l'Education populaire	50 000	50 000	
- Fonds de soutien à l'Industrie cinématog- raphique	10 000	10 000	
- Fonds d'aide au monde rural	600 000	600 000	
- Fonds d'Equipement des collectivités locales	1 300 000	1 300 000	
- Fonds national de l'Energie	600 000	600 000	
- Fonds de Développement géologique et minier	511 000	511 000	
- Fonds national de promotion touristique..	450 000	450 000	
			.../...

- Services rétribués assurés par la Direction du Traitement automatique de l'Information ...	30 000	30 000	
- Fonds pour la protection de l'environnement..	50 000	50 000	
- Fonds pastoral	30 000	30 000	
- Compte de liquidation du VIème Plan	-	-	
<u>Total :</u>	<u>131 363 000</u>	<u>131 363 000</u>	
<u>II/ - COMPTES DE COMMERCE</u>			
- Fonds d'approvisionnement des magasins	588 000	588 000	1 200 000
- Opérations à caractère industriel du commercial effectuées par l'Armée	500 000	500 000	-
- Opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par les établissements pénitentiaires	208 000	208 000	-
- Opérations effectuées par le service géographique national	24 000	24 000	-
<u>Total :</u>	<u>1 320 000</u>	<u>1 320 000</u>	<u>1 200 000</u>
<u>III/ - COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS</u>			
- Compte de règlement relatif à l'accord de paiement sénégal-guinéen	-	-	-
- Compte de règlement relatif à l'accord sénégal-mauritanien de Coopération entre services du Trésor	-	-	-
- Compte de règlement avec le Trésor Français...	3 500 000	3 500 000	-
<u>Total :</u>	<u>3 500 000</u>	<u>3 500 000</u>	<u>-</u>
<u>IV/ - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES</u>			
- Comptes des pertes et bénéfices du change ...	1 000 000	1 000 000	-
<u>Total :</u>	<u>1 000 000</u>	<u>1 000 000</u>	<u>-</u>
<u>V/ - COMPTES DE PRETS</u>			
a) - <u>Prêts aux Etablissements publics :</u>			
- Consolidation d'avances en prêts	500 000	500 000	-
- Autres prêts	820 000	500 000	-
b) - <u>Prêts aux Collectivités locales :</u>			
- Consolidation d'avances en prêts	110 000	505 000	-
- Autres prêts			-
c) - <u>Prêts à divers organismes et particuliers :</u>			
- Consolidation d'avances en prêts	650 000	650 000	-
- Autres prêts	1 000 000	925 000	-
<u>Total :</u>	<u>3 080 000</u>	<u>3 080 000</u>	<u>-</u>
			.../...

- 14 -			
VI/ - <u>COMPTES D'AVANCES</u>			
- Avances à un an :			
- Aux Etablissements publics	-	100 000	-
- Aux Collectivités secondaires	480 000	700 000	-
- A divers Organismes et particuliers	1 320 000	1 000 000	-
<u>Total</u> :	1 800 000	1 800 000	-
	=====	=====	=====
VII/ - <u>COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS</u>			
- Compte de garantie et d'aval	2 217 700	2 217 700	-
<u>Total</u> :	2 217 700	2 217 700	-
	=====	=====	=====
- R E C A P I T U L A T I O N -			

- Comptes d'affectation spéciale	131 363 000	131 363 000	-
- Comptes de commerce	1 320 000	1 320 000	1 200 000
- Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers	3 500 000	3 500 000	-
- Comptes d'opérations monétaires	1 000 000	1 000 000	-
- Comptes de prêts	3 080 000	3 080 000	-
- Comptes d'avances	1 800 000	1 800 000	-
- Comptes de garanties et d'avals	2 217 700	2 217 700	-
<u>Total</u> :	144 280 700	144 280 700	1 200 000
	=====	=====	=====

/7-) N N E X E - IIDOTATIONS PREVUES AU BUDGET GENERAL AU PROFIT DES
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

(en milliers de francs)
-----BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Fonds national de retraites	5 800 000
- Fonds national forestier	377 000
- Fonds d'aide aux Artistes et à la Culture	10 000
- Caisse Autonome d'Amortissement	14 625 337
- Fonds de soutien à l'industrie cinématographique	10 000

BUDGET D'INVESTISSEMENT

- Fonds routier	2 750 000
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme ...	1 300 000
- Fonds d'Equipement des Collectivités locales	1 300 000

<u>TOTAL</u> :	26 172 337
----------------------	------------

- 16 -

A N N E X E - III

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION
EST AUTORISEE EN 1987-1988

ORGANISMES BENEFICIAIRES	NATURE DE LA TAXE OU OBJET	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
1 - CAISSE DE PEREQUATION DE STABILISATION DES PRIX.		
• Blés et farine	Prélèvement pour péréquation.	- Décret n°60.436 du 14 novembre 1960.
• Céréales et encouragements aux productions vivrières.....	Prélèvement pour péréquation	- Décret n°60.418 du 23 novembre 1960.
• Sucre	Prélèvement pour péréquation	- Arrêté n°5143 du 11 juillet 1955. - Arrêté n°603 du 21 janvier 1956 + Décret n°69-918 du 25 juillet 1969.
• Coton	Taxe sur les tissus importés au Sénégal.	- Décret n°67.771 du 30 juin 1967.
• Tomate concentrée.....	Prélèvement pour péréquation.	- Décret n°76.590 du 1er juin 1976.
2. CONSEIL SENEGALAIS DES CHARGEURS (COSEC)	- Cotisation professionnelle - Prélèvement applicable à la valeur en douane à l'importation et à l'exportation.	- Loi n°75-51 du 3 Avril 1975 - Loi n°78.41 du 6 juillet 1978. - Décret n°75-612 du 6 juin 1975. - Décret n°78.179 abrogeant et remplaçant les articles premier, 3, 4, 9, 10, 12 et 13 du décret n°75-612 du 6 juin 1975. - Décret n°78.817 portant fixation des surtaxes portuaires applicables aux armements pratiquant une augmentation unilatérale du taux de frêt.
3. FONDS DE GARANTIE DES PRIX DE L'ARACHIDE.		
• Arachide	Taxe professionnelle sur les huiliers et les exportateurs.	- Ordonnance n°60.59 du 25 novembre 1960. - Décret n°61.484 du 20 décembre 1961. - Arrêté général n°87-30 du 8 décembre 1954.
• Cotisation professionnelle sur les Oléagineux		

/7-) N N E X E - IVTABLEAU DES TAXES ALIMENTANT DES COMPTES D'AFFECTATION
SPECIALES

ORGANISMES BENEFICIAIRES	NATURE DE LA TAXE OU OBJET	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
A. - TAXES A CARACTERE ECONOMIQUE		
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes.	Cotisations professionnelles.	- Loi de finances n° 65-51 du 9 Juin 1965 modifiée par la loi n° 67-01 du 3 Janvier 1967.
	Taxes sur les licences de pêche, amendes, saisies, transactions, cartes de mareyeurs.	- Loi de finances n° 76-59 du 16 Juin 1976. - Loi n° 77-67 du 4 Juin 1977.
- Fonds national de l'Energie.	Produits de la stabilisation sur les prix du carburant.	- Loi de finances n° 80-28 du 26 Juin 1980.
	Produits plus-value sur stock	
	Produit des excédents sur frais de transport.	
	Produit des bénéfices sur importations.	
- Fonds de Développement géologique et minier	Diverses taxes provenant de l'exploitation des carrières et des hydrocarbures, et de l'extraction des produits relevant du code minier.	- Loi n° 82-08 du 30 Juin 1982
- Fonds national de Promotion Touristique	Taxe parafiscale sur la promotion touristique	- Loi de finances n° 82-08 du 30 Juin 1982.
B. - TAXES A CARACTERE SOCIALE		
- Services rétribués assurés par le personnel des Services de Sécurité.	Rétribution au personnel des agents de sécurité.	- Loi de finances n° 66-51 du 9 Juin 1966. - Décret n° 66-729 du 13 Septembre 1966.
- Frais de Contrôle des Organismes d'Assurances.	Contribution des Sociétés d'Assurances.	- Décret n° 73-778 du 23 Août 1973. - Arrêté n° 10-930 du 29 Septembre 1975, modifié par Arrêté n°s 879 du 6 Février 1980 ; 16-306 du 24 Décembre 1980 et 13-398 du 9 Décembre 1981.

.../...

- Participation des Communes à la lutte contre l'incendie	- Contribution des Communes à la lutte contre l'incendie	- Loi de finances rectificative n° 72-01 du 1er Février 1972.
		- Décret n° 69-134 du 12 Février 1969.
		- Arrêté n° 2243 du 4 Mars 1972.
		- Loi de finances n° 75-63 du 30 JUin 1975.
		- Décret n° 75-705 du 26 Juin 1975.
- Frais de contrôle des Sociétés d'Economie mixte	Participation des Sociétés aux frais contrôle.	- Loi de finances n°76-59 du 12 Juin 1976.
	Cotisation des Etablissements publics à C.I.C.	- Arrêté n° 9681 du 11 Août 1976.
	Prélèvement 1 % sur les dividendes versées à l'Etat par S.E.M.	
- Services rétribués rendus par le Groupement national des Sapeurs Pompiers.	Rétribution au personnel des Sapeurs Pompiers.	- Loi de finances n° 75-65 du 30 Juin 1975.
- Fonds d'Aide aux Artistes et Développement de la Culture.	Prélèvement sur le produit des manifestations artistiques et culturelles	- Loi de finances n° 77-67 du 4 Juin 1977.
- Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education Populaire.	Négoce sur les Stades. Prélèvement sur le produit des manifestations sportives.	- Loi de finances n° 77-67 du 4 Juin 1977.
- Services rétribués assurés par la D.T.A.I.	Redevances perçues sur les services effectués par la D.T.A.I.	- Loi de finances n° 83-65 du 13 Juin 1983.

ANNEXE - VBUDGET D'EQUIPEMENT 1987 - 1988

(Sur ressources de l'Etat)

SECTEUR	INTITULE DES PROJETS	AUTORISATION DE PROGRAMME (en milliers de francs)	CREDITS DE PAIE- MENT 1987/88 (en milliers de francs)
2810	Primaire	20 296 000	3 088 000
2820		(835)	(65)
2800	Secondaire	(26)	(13)
2830			
2830	Tertiaire	13 806 000	3 774 000
2840			
2850	Quaternaire	12 039 000	4 049 000
2870			
2860	Multisectoriel	21 609 000	7 709 000
2870	Assistance technique projets	1 558 000	380 000
2870	Financement hors projets	3 000 000	3 000 000
<u>TOTAUX :</u>		72 308 000 =====	22 000 000 =====

(26) - Financement Fonds Energie

(13) - Hors enveloppe ressources internes

(835) - Financement sur fonds national forestier

(65) Hors enveloppe ressources internes

/ / -) N N E X E - VI

LISTE DES CHAPITRES DU BUDGET GENERAL
ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
DOTES DE CREDITS EVALUATIFS

+++

I - BUDGET GENERAL

CHAPITRE 3.4 - Article 1077 : Contribution au fonctionnement des Organismes internationaux.

CHAPITRE 604 - Article 9660 : Ristournes aux Communes.

Article 9730 : Régularisation divers comptes de trésorerie.

Article 9750 : Ristourne au Fonds national forestier.

Article nouveau : Subvention au B.N.E. pour contrepartie des marchés financés sur fonds extérieurs.

CHAPITRE 605 : Article 9003 : Prime à l'exportation.

Article 9790 : Frais d'expertise, de contentieux et d'études.

Article 9800 : Dépenses de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre et Droit de Prémption.

Article 9810 : Remboursement de droits indûment perçus par le Trésor.

Article 9820 : Remboursement de droits indûment perçus par la douane (Draw-Back).

ARTICLE 9860 : Contribution du Sénégal aux dépenses d'assistance technique

Tous les Chapitres et articles de dépenses de personnel.

II. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1°)- Fonds national de Retraites

2°)- Caisse autonome d'Amortissement

3°)- Compte de pertes et bénéfices du change.

III. B. N. E.

CHAPITRE 2.862- Article 7350-1 "Impôts et taxes sur marchés publics".

+++++

ANNEXE - VIIENSEMBLE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INSCRITS DANS
LA LOI DE FINANCES(en milliers de francs)

I - <u>BUDGET D'EQUIPEMENT</u>	22 000 000
dont :	
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 300 000
- Fonds d'Equipement des Collectivités Locales	1 300 000
- Fonds routier	2 750 000

II - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

- Caisse Autonome d'Amortissement	115 200 000
- Autres investissements sur prêts étrangers	1 000 000
- Fonds national forestier	377 000

<u>TOTAL</u> :	138 577 000
----------------------	-------------

=====

BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT

GESTION 1987/1988

(en millions de francs)

SECTEURS	INTITULE DES PROJETS	S O U R C E D E F I N A N C E M E N T							
		Dépenses en capital sur ressources de l'Etat		Dépenses en capital sur ressources exté- rieurs				T O T A L	
		AP *	CP *	Emprunts affectés		Subventions affectées			
				AP	CP	AP	CP		
2810	Primaire	20 296	3 088	101 996	23 111	97 776	22 975	220 068	49 174
2820		(835)	(65)	-	-	-	-	(835)	(65)
2800	Secondaire	(26)	(13)	42 061	10 697	1 082	298	43 143	10 995
2830									
2830	Tertiaire	13 806	3 774	44 164	15 140	1 083	618	59 053	19 532
2840									
2850	Quaternaire	12 039	4 049	44 448	14 162	27 080	6 929	83 567	25 140
2870									
2860	Multisectoriel	21 609	7 709	8 280	1 822	7 159	2 471	37 048	12 002
2870	Assistance technique projets	1 558	380	2 640	936	-	-	4 198	1 316
2810	Financement hors projets	3 000	3 000	-	-	-	-	3 000	3 000
	TOTAUX :	72 308	22 000	243 589	65 868	134 180	33 291	450 077	121 159

- Chaîne informatisée des dépenses de matériel
 - Programme triennal d'investissements publics
 * Autorisation de programmes (Etat) - Financements acquis
 ou quasi sûrs (extérieurs)
 * Crédits de paiement (Etat) - Décaissements prévus dans l'année (extérieur)

(835) - Financement Fonds forestier national
 (65) - Hors enveloppe ressources internes
 (25) - Financement Fonds Energie
 (13) - (Hors enveloppe ressources internes.

AP = Autorisation de programme.) Financement publics intérieurs (Tr|sor).
 CP = Crédits de paiement)
 FA = Financement acquis ou en négociation trfs avancée) Financements extérieurs.
 PT = Prévissions de tirage de l'année budgétaire)